

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 22468

Numéro SIREN : 789 797 099

Nom ou dénomination : MANIVALI

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2023 sous le numéro de dépôt 4423

MANIVALI

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 950.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : SIEGE SOCIAL : 90 RUE DE CHARONNE

75011 PARIS

RCS 789 797 099 PARIS

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2022**

Le 30 juin 2022, à 9 heures 30, Monsieur Patrick LAUR, en sa qualité d'associé unique propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société « MANIVALI », et de Président,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation des comptes et quitus au Président et au Commissaire aux Comptes ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Le Président informe que les comptes 2021 ont été établis pendant la crise sanitaire et la pandémie liée au Covid-19. La priorité de la Société est de garantir la santé et la sécurité de son capital humain, de ses partenaires et de ses clients.

Dans ce contexte de forte incertitude, la Société a mis en place un plan d'actions destiné à préserver l'ensemble de ses actifs. La Société est confiante dans les mesures prises visant à renforcer le contrôle de ses investissements, à sécuriser sa trésorerie et à piloter de manière dynamique sa rentabilité.

A la date d'arrêté des comptes, les incidences de la survenance postérieure à la clôture de la crise liée au Covid-19 n'étant pas mesurables, elles n'ont pas pu être prises en compte.

PL

La société LM AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

PREMIERE DECISION

L'associée unique après avoir entendu la lecture des rapports du président et du Commissaire aux Comptes, les explications complémentaires fournies par le président, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice d'un montant de 160.871,32 euros.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, approuvant la proposition faite par le président décide que le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 160.871,32 euros sera affecté comme suit :

- à l'apurement du poste « report à nouveau » pour un montant de 46.859,49 euros,
- le solde, soit un montant de 114.011,83 euros au poste « autre réserves ».

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE</u>
31/12/2018	60.000 €
31/12/2019	62.500 €
31/12/2020	Néant

L'associée unique rappelle la distribution exceptionnelle de réserves d'un montant de 50.000 euros en date du 26 octobre 2021.

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne acte au président et au Commissaire aux Comptes de l'exécution des prescriptions de l'article L 227-10 du Code de Commerce. En tant que de besoin, elle accepte, ratifie et prend en charge les opérations dont il lui a été rendu compte.

QUATRIEME DECISION

Constatant que les mandats de commissaire aux comptes titulaire de la société LM AUDIT et suppléant de la société DESTRUEL BERNADET sont arrivés à leur terme, l'associée unique décide de ne pas renouveler leurs mandats

CINQUIEME DECISION

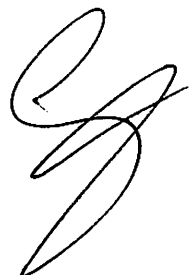
L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

LM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

LE PRESIDENT ET ASSOCIE UNIQUE
Patrick LAUR

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the printed name.